



# MAIRIE DE BOISSY LE SEC

Allée Gérard Dubrulle  
91870 BOISSY-LE-SEC

Tél : 01.64.95.70.35 Fax : 01.69.58.77.75

Mail : [mairie@boissylesec.fr](mailto:mairie@boissylesec.fr)

BOISSY le SEC, le 21 décembre 2018

Madame, Monsieur,  
Cher(e) Collègue,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que le Conseil Municipal se réunira, à la Mairie le :

**Jeudi 10 janvier 2019 à 20 heures 30**

Ordre du jour :

- 01 Autorisation de dépenses d'investissement
- 02 Modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de l'Etampois Sud-Essonne
- 03 Rapport d'activités 2017 de la Communauté d'Agglomération de l'Etampois Sud Essonne

Dans l'attente de vous accueillir, je vous prie de croire, Madame, Monsieur, Cher(e) collègue, à l'assurance de mes salutations distinguées.

Le Maire

Frédéric GOUPIL



(\*)Rayer la mention inutile.

POUVOIR

Je soussigné(e) ..... Conseiller(e) Municipale(e), Adjoint (\*) de la Commune de Boissy le Sec, ne pouvant, par suite d'un empêchement, assister à la réunion du Conseil Municipal en date du ....., donne, par la présente, procuration à M.....Conseiller(e) Municipal(e), Adjoint (\*) de la Commune de Boissy le Sec, pour me remplacer à cette réunion et voter valablement en mes lieu et place, pour toutes questions susceptibles d'être présentées à cette réunion.

Boissy le Sec, le  
Signature



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE BOISSY LE SEC

L'an deux mille dix-neuf le jeudi 10 janvier à 20 h 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Frédéric GOUPIL Maire

**BOISSY LE SEC  
ESSONNE**

### DATE DE CONVOCATION

21 décembre 2018

### DATE D'AFFICHAGE

27 décembre 2018

### NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 14

Présents : 10

Votants : 11

### OBJET

#### AUTORISATION DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Pour : 10

Contre : 1

Abstentions : 0

**Etaient présents :** Mesdames Brigitte MEYER, Sophie DARCEL, Cécile POIRIER, et, Messieurs Bernard GAUCHÉ, Jean Marc LEJARS, Patrice KOPACZ, Alexis LEROY, Frédéric CIRET, Jérôme CAGNET,

#### Absente représentée :

Sarah BLONDEAU donne pouvoir à Cécile POIRIER

#### Absente excusée :

Josiane DUCOS

#### Absent :

François BOUBET et Henri BERTAZ

Secrétaire de séance Sophie DARCEL

ARRIVÉE

17 JAN. 2019

SOUS-PRÉFECTURE D'ÉTAMPES

L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été voté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Pour ce qui concerne les dépenses d'investissement et jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

En conséquence, il est proposé d'autoriser l'exécutif à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2019 pour le budget principal de la commune (M14) et le budget assainissement (M49).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des dépenses réelles de l'année 2018 au budget principal de la commune (M14) et le budget assainissement (M49) dans l'attente de l'adoption du Budget Primitif 2019.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, et ont les membres présents, signé au registre. Pour copie conforme.

Transmise en sous-préfecture

Reçue en sous-préfecture

Publié le

Notifié le



**Le Maire,  
Frédéric GOUPIL**



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE BOISSY LE SEC

L'an deux mille dix-neuf le jeudi 10 janvier à 20 h 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Frédéric GOUPIL Maire

**Etaient présents :** Mesdames Brigitte MEYER, Sophie DARCEL, Cécile POIRIER, et, Messieurs Bernard GAUCHÉ, Jean Marc LEJARS, Patrice KOPACZ, Alexis LEROY, Frédéric CIRET, Jérôme CAGNET, Henri BERTAZ

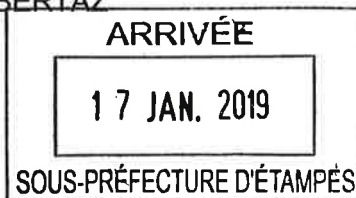
**Absents représentés :**

Sarah BLONDEAU donne pouvoir à Cécile POIRIER  
François BOUBET donne pouvoir à Henri BERTAZ

**Absente excusée :**

Josiane DUCOS

Secrétaire de séance Sophie DARCEL



Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi "NOTRe" prescrit de nouveaux transferts de compétences progressifs vers les Intercommunalités.

- Au 1er janvier 2018 : Transfert d'une nouvelle compétence obligatoire : la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des inondations (GEMAPI).
- Au 1er janvier 2020 : Transfert de nouvelles compétences obligatoires : l'eau et l'assainissement.

Les nouvelles dispositions de la loi NOTRe sur le transfert des compétences "eau" et "assainissement" pour les seules communautés de communes permettent désormais, dans des conditions de majorité qualifiée, de s'opposer à ce transfert automatique.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la présente modification des statuts de la CAESE a tant pour objet de clarifier les modalités d'exercice de nos compétences que de procéder à des ajustements rédactionnels tels que souhaités par Monsieur le Sous-Préfet d'Etampes par un courrier en date du 27 janvier 2017 et par Madame la Préfète de l'Essonne le 30 juin 2017.

La synthèse des modifications rédactionnelles entre les nouveaux statuts tels que soumis à la présente procédure de révision et la version en vigueur à ce jour est présentée dans le tableau ci-joint.

Par ailleurs, Monsieur le Maire informe l'assemblée de la suppression de la compétence "*Équipements à vocation scolaire, installations sportives y compris du lycée actuellement nommé Louis Blériot, y compris en cas de déménagement de celui-ci sur un nouveau terrain d'assiette*", En effet, par délibération du 30 mars 2016 de la Ville d'Etampes relative à la suppression de la ZAC des hauts Vallons, la commune a acté la rénovation de ses équipements sportifs rendant inutile un nouvel équipement.

### BOISSY LE SEC ESSONNE

**DATE DE CONVOCATION**

21 décembre 2018

**DATE D'AFFICHAGE**

27 décembre 2018

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice : 14

Présents : 11

Votants : 13

### OBJET

#### Modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de l'Etampois Sud-Essonne

Pour : 12

Contre : 0

Abstentions : 1

Transmise en sous-préfecture

Reçue en sous-préfecture

Publié le

Notifié le

Enfin, Monsieur le Maire informe également de la nécessité de modifier l'article 3 relatif au siège social de la CAESE. En effet, le Président, le Directeur Général ainsi que les services administratifs n'ont pas de bureaux leur permettant l'exécution de leurs missions à l'adresse Place de l'hôtel de ville et des droits de l'homme - 91150 Etampes. Dans un souci d'efficience du service public et de cohérence, il convient d'établir le siège social de la CAESE au 76 rue Saint-Jacques - 91150 Etampes.

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'ADOPTER les nouveaux statuts de la CAESE, joints en annexe de la présente délibération et portant sur les points suivants :

- mise en compatibilité avec les préconisations de Monsieur le Sous-préfet par lettre du 27/01/17 et avec la rédaction actualisée de l'article L5216-5 du CGCT relatives aux compétences obligatoires et optionnelles des Communautés d'Agglomération

- suppression de la compétence facultative : « Équipements à vocation scolaire, installations sportives y compris, du lycée actuellement nommé Louis Blériot, y compris en cas de déménagement de celui-ci sur un nouveau terrain d'assiette »

- modification du siège de la communauté.

DE PRÉCISER que chaque nouveau transfert prévu par la loi NOTRe fera l'objet de mises en compatibilité successives,

DE PRÉCISER que l'intérêt communautaire des compétences qui y sont conditionnées sera défini dans les délais légaux.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la Loi n° 2015-9941 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi NOTRe,

**VU** l'arrêté préfectoral n°2008-PREF/DRCL-642 du 16 décembre 2008 portant création de la Communauté de Communes de l'Etampois Sud Essonne, |

**VU** l'arrêté préfectoral n°2012-PREF/DRCL-588 du 26 septembre 2012 portant extension du périmètre de la Communauté de Communes de l'Etampois Sud Essonne,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2015-PREF-DRCL-661 du 7 septembre 2015 portant transformation de la Communauté de communes de l'Etampois Sud Essonne (CCESE) en Communauté d'agglomération à périmètre identique,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2017-PREF.DRCL/469 du 30 juin 2017 portant mise en conformité des statuts de la Communauté d'Agglomération de l'Etampois Sud Essonne avec les dispositions de la loi NOTRe,

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de modifier les statuts de la CAESE.

**Après en avoir délibéré**, le Conseil Municipal

**ADOpte** les nouveaux statuts de la CAESE, joints en annexe de la présente délibération et portant sur les points suivants :

- mise en compatibilité avec les préconisations de Monsieur le Sous-préfet par lettre du 27/01/17 et avec la rédaction actualisée de l'article L5216-5 du CGCT relatives aux compétences obligatoires et optionnelles des Communautés d'Agglomération

- suppression de la compétence facultative : « Équipements à vocation scolaire, installations sportives y compris, du lycée actuellement nommé Louis Blériot, y compris en cas de déménagement de celui-ci sur un nouveau terrain d'assiette »

- modification du siège de la communauté.

**PRÉCISE** que chaque nouveau transfert prévu par la loi NOTRe fera l'objet de mises en compatibilité successives,

**PRÉCISE** que l'intérêt communautaire des compétences qui y sont conditionnées sera défini dans les délais légaux.

Monsieur le Maire est chargé d'exécuter la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, et ont les membres présents, signé au registre. Pour copie conforme.

Page 3

Suite de la délibération

N°	2019	I	02
----	------	---	----

Le Maire,  
Frédéric GOUPIL





**BOISSY LE SEC  
ESSONNE**

**DATE DE CONVOCATION**

21 décembre 2018

**DATE D’AFFICHAGE**

27 décembre 2018

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice : 14  
Présents : 11  
Votants : 13

**OBJET**

**RAPPORT D’ACTIVITÉ 2017  
DE LA CAESE**

**Pour : 13  
Contre : 0  
Abstentions : 0**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE BOISSY LE SEC**

L’an deux mille dix-neuf le jeudi 10 janvier à 20 h 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Frédéric GOUPIL Maire

**Etaient présents :** Mesdames Brigitte MEYER, Sophie DARCEL, Cécile POIRIER, et, Messieurs Bernard GAUCHÉ, Jean Marc LEJARS, Patrice KOPACZ, Alexis LEROY, Frédéric CIRET, Jérôme CAGNET, Henri BERTAZ

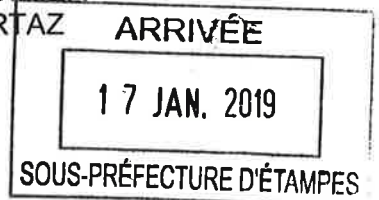
**Absents représentés :**

Sarah BLONDEAU donne pouvoir à Cécile POIRIER  
François BOUBET donne pouvoir à Henri BERTAZ

**Absente excusée :**

Josiane DUCOS

Secrétaire de séance Sophie DARCEL



Le Maire informe que conformément à l’article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit prendre connaissance du rapport d’activité 2017 de la Communauté d’Agglomération de l’Etampois Sud-Essonne.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal**

prend acte du rapport d’activité 2017 de la Communauté d’Agglomération de l’Etampois Sud-Essonne.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, et ont les membres présents, signé au registre. Pour copie conforme.

**Le Maire,  
Frédéric GOUPIL**



Transmise en sous-  
préfecture

Reçue en sous-préfecture  
Publié le  
Notifié le